



Numéro de l'acte	2017-82-FINKL
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.3.4.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

QUESTION N°2017-82

FINANCES : Garanties d'emprunt – Réaménagement de plusieurs prêts garantis par la commune

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

VU,

- l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant à une commune d'apporter, à un organisme d'habitation à loyer modéré, une garantie d'emprunt ou son cautionnement
- l'article 2298 du code civil,
- la demande formulée par le bailleur Habitat 62/59 de mettre en conformité les garanties d'emprunt suite au réaménagement avec la Caisse des dépôts et consignations de 10 prêts garantis par la Ville d'Arques, référencés en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de réitérer sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées », pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par l'Emprunteur [Habitat 62/59] auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Pour les lignes du Prêt indexées Livret A :

Concernant chaque ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement soit 0.75 %.

Pour les lignes du Prêt indexées Inflation :

Concernant chaque ligne de prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur l'inflation, le taux de l'indice de révision effectivement appliqué aux lignes de prêt réaménagées sera le taux actualisé en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques des lignes de prêts réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la commune d'Arques est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 06 juillet 2017



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017**

Affiché le 07 juillet 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le six juillet à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 30 juin 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Dominique SAUDEMONT
Christine DACY ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Karine BONVOISIN ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON
François FRADIN ayant donné pouvoir à Alain RICOUART
Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Marie-Line GAGNIAC
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL
Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 18 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 10 absents excusés avec pouvoir

Madame Laurence DELAVAL est nommée secrétaire de séance.